



6.1 – Police municipale

## ARRÊTÉ n° 2025/641

### Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,  
*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,*  
*Vu le code de la route,*  
*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),*  
*Vu la demande en date du 19 juin 2025, de la société Isiélec, 5 impasse de la Garenne, 45550 Saint-Denis de l'Hôtel,*

## ARRÊTE

- Article 1** - A l'occasion de travaux d'éclairage public, réalisés par la société Isiélec, le stationnement sera interdit au fur et à mesure de l'avancement du chantier dans diverses rues (plan ci-joint), du jeudi 26 juin au mardi 5 août 2025 inclus.
- Article 2** - La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Isiélec chargée des travaux, sous la surveillance des services techniques municipaux.
- Article 3** - Pour être applicable, le présent arrêté devra être affiché sur le chantier pendant la période de travaux.
- Article 4** - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 5** - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.
- Article 6** - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** - DIFFUSION À :
- Société Isiélec,
  - Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
  - Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
  - Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
  - Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 24 juin 2025

Par délégation du Maire,  
 Laurent Rougeron



Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 04-07-25

